



**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022**

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation dans les communes d'au moins 3500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédent l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

D'après les articles D2312-3, ce rapport prévu par l'article L2312-1 du CGCT doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses de d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision en dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a donné quelques précisions concernant le DOB :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minoré des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature. ;
- A la durée effective du temps de travail.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A – Le contexte économique

1- Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass-sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

2- Projet de Loi de Finances 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

- ◆ Vers une économie plus durable et plus verte
- Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov » ;
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
 - Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.
- Soutenir le ferroviaire ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie
 - Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.

- ◆ Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat
 - Réarmer les missions régaliennes de l'État
 - Avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025 ;
 - En soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité soit +1.5 Md€.
 - Soutenir la jeunesse
 - Revalorisation des personnels de l'éducation ;
 - Accélérer le réinvestissement dans la recherche ;
 - Nouvelle revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat ;
 - Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité ;
 - Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ;
 - Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
 - Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive ;
 - Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution »
 - La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.
 - Soutenir l'activité et l'emploi
 - Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi
 - Renforcer la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25% pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.
 - Accompagner les personnes fragiles et précaires
 - Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;
 - Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à 0.2 Md€
 - Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
 - Une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60% des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

- Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques
 - L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

- Soutenir les collectivités locales
 - Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.
 - Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

Mesures au niveau des ressources humaines :

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ - valeur inchangée depuis le 01/02/2017.
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.57 € soit + 0.90 %
- Apprentissage : mise en place d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixé au maximum à 0.10 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçues par le CNFPT permettant de financer 50% du coût global de formation. Pour 2022, le taux de cotisation a été établi à 0.05 %.
- CDG 26 : augmentation du taux global de cotisation. Il est désormais de 1.02 % au lieu de 0.92 %
- Prime inflation : montant de 100 € versé à toute personne percevant un revenu mensuel inférieur à 2 000 €
- Reconstitution de la suppression du jour de carence en cas d'arrêt maladie pour le Covid 19
- Réévaluation annuelle systématique de l'Indemnité de Compensation de la CSG (**IC CSG**)
- Reconstitution de la **GIPA** (**G**arantie **I**ndividuelle du **P**ouvoir d'**A**chat)

Mesures catégorielles :

- Deux décrets, publiés au Journal Officiel du 28 décembre 2021, modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C (modification du nombre d'échelon et de la durée de certains échelons et revalorisation indiciaire).

B - CONTEXTE DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

Pour rappel, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues est né le 1^{er} janvier 2020 de la fusion de trois syndicats intercommunaux, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2019-358-0004. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine.

De plus, la loi NOTRe a attribué, depuis le 1^{er} janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues est donc constitué de 7 EPCI à savoir la :

- CC du Pays Réuni d'Orange
- CC Aygues Ouvèze en Provence
- CC Vaison Ventoux
- CC Drôme Sud Provence
- CC des Baronnies en Drôme Provençale
- CC du Diois
- CC du Sisteronais Buech

Le Syndicat a pour objet, sur son territoire de compétences, de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et certaines missions dites Hors GEMAPI, et plus globalement, d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, visant la Gestion des Milieux Aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et la Prévention des Inondations.

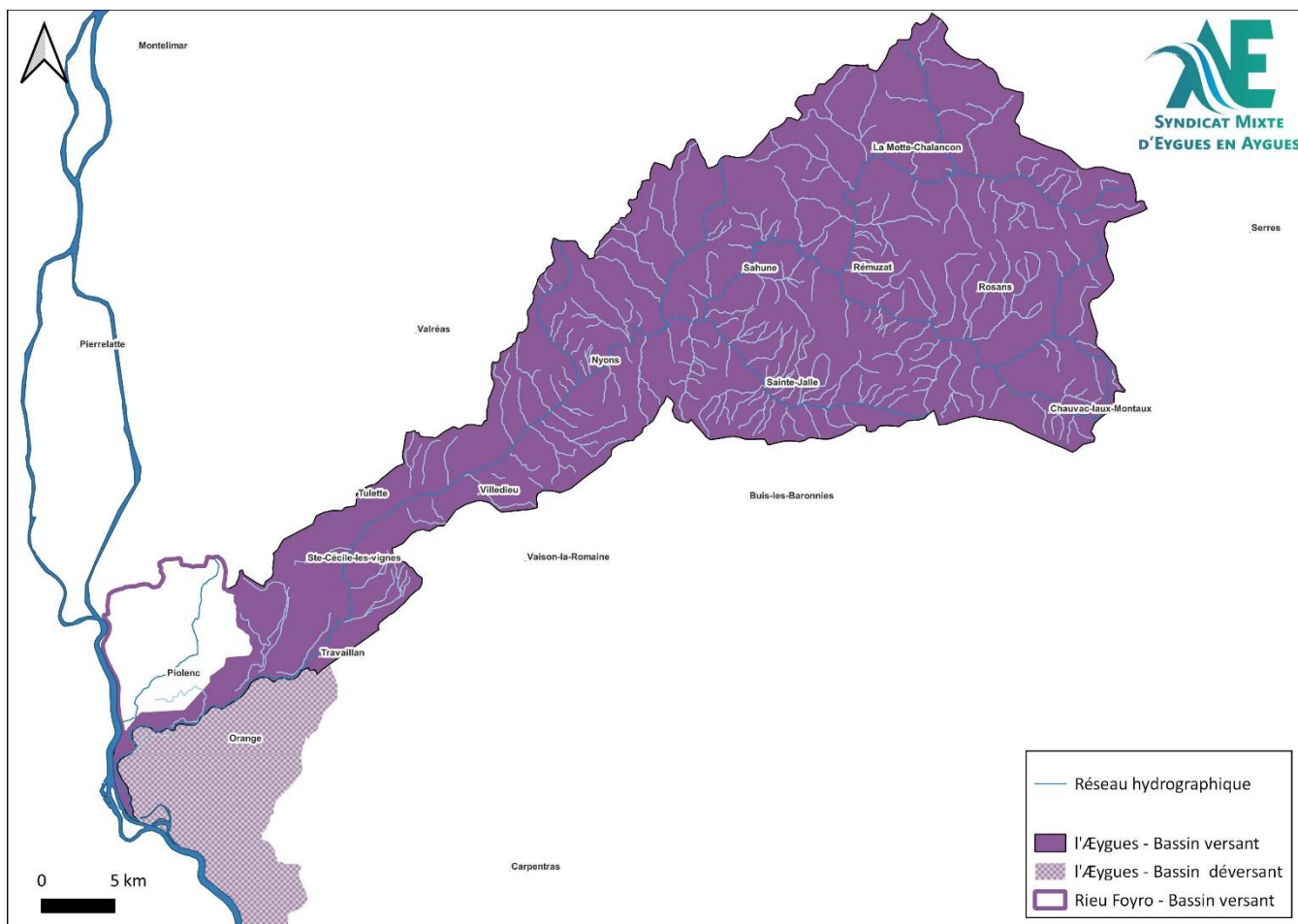
Les principaux enjeux, de compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion des milieux aquatiques, avec notamment la recherche du bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les différentes composantes de « l'espace rivière » : entretien et aménagement, hydrogéomorphologie, continuité écologique et sédimentaire, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La gestion des inondations par débordement des cours d'eau, et notamment la mise en œuvre des obligations réglementaires découlant du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les autres enjeux importants, hors compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau, avec notamment le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (Etat)
- La préservation des habitats naturels liés aux rivières, avec notamment les sites Natura 2000 (PNR des Baronnies / PNR du Mont-Ventoux)

Par ailleurs, fin 2020, le syndicat a procédé à une extension du périmètre de compétence aux communes des EPCI membres, présentes sur le bassin versant de l'Ægyues, non adhérentes à un des trois syndicats. Cette extension du périmètre n'a entraîné aucune modification quant à la gouvernance du syndicat et à la participation financière des membres. Elle a été actée par les préfetures respectives des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Vaucluse le 14 juin 2021 enregistré sous le numéro 2021-06-14-00008.



C – ANALYSE RETROSPECTIVE

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des deux derniers exercices budgétaires.

Concernant l'exercice 2021, les éléments suivants sont présentés à titre indicatif, dans l'attente de l'adoption du compte administratif.

C-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 RESULTAT 2021 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section de Fonctionnement - Réalisé 2021									
Dépenses	0,00	0,00	4 427,36	285 024,65	0,00	0,00	0,00	15 677,28	305 129,29
Recettes	0,00	0,00	43,81	364 959,57	200 000,00	288 000,00	0,00	12 000,00	865 003,38
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	-4 383,55	79 934,92	200 000,00	288 000,00	0,00	-3 677,28	559 874,09
Résultat reporté	20 487,47	12 147,07	294 696,25	97 162,63	0,00	0,00	0,00	3 120,00	427 613,42
Résultat cumulé	20 487,47	12 147,07	290 312,70	177 097,55	200 000,00	288 000,00	0,00	-557,28	987 487,51

1-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	Evolution
011 - charges de gestion courante	23 849,19	44 097,71	85%
012 - Charges de personnel	140 376,19	219 545,71	56%
65 - Autres charges de gestion courante	17 222,94	31 771,42	84%
66 - charges financières	9 313,99	4 427,36	-52%
67 - charges exceptionnelles	0,00	0,00	
Dépenses réelles de fonctionnement	190 762,31	299 842,20	57%
023 - Virement à la SI	0,00	0,00	
042 - Dotations	10 785,00	5 287,09	-51%
Dépenses d'ordre	10 785,00	5 287,09	-51%
Dépenses de fonctionnement	201 547,31	305 129,29	51%

L'augmentation de 51 % des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- La constitution de l'équipe administrative et technique en 2021 à 4 agents ETP au lieu 1.91 ETP en 2020 ;
- La signature de divers contrats permettant au Syndicat de fonctionner en année pleine (maintenance informatique / logiciel métier / photocopieur...) ;
- La mise en application de la délibération relative aux indemnités du Président et des Vice-présidents à la suite du renouvellement du Comité Syndical fin 2020 ainsi qu'à la mise en place du remboursement des frais kilométriques pour les élus ;

1-3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	Evolution
70 - produits des services	0,00	0,00	
74 - dotations et participations	500 550,00	864 958,28	72,80%
75 - autres produits de gestion	0,00	1,29	#DIV/0!
76 - produits financiers	43,81	43,81	
77 - produits exceptionnels	277,00	0,00	-100,00%
Recettes réelles de fonctionnement	500 870,81	865 003,38	72,70%
042 - virement à la SI			
043 - opérations d'ordre			
Recettes d'ordre	0,00	0,00	
Recettes de fonctionnement	500 870,81	865 003,38	72,70%

L'augmentation de 72.70 % des recettes de fonctionnement s'explique par :

- L'augmentation des contributions de 2021 votées en Comité Syndical le 26 mars 2021 ;
- L'encaissement de subvention des départements du Vaucluse et de la Drôme non prévue au budget primitif 2021 ;
- L'encaissement de la prestation de service réalisée par un des chargés de mission GEMAPI du Syndicat auprès de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange pour le suivi de l'étude de la digue de Caderousse, non prévue au budget primitif 2021.

C-2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 RESULTATS

2-1-1 RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'investissement - Réalisé 2021									
Dépenses	12 433,67	0,00	295 972,11	23 719,24	88 246,15	0,00	0,00	0,00	420 371,17
Recettes	52 305,87	0,00	51 559,77	35 457,04	149 200,00	120 000,00	0,00	0,00	408 522,68
Résultat de l'exercice	39 872,20	0,00	-244 412,34	11 737,80	60 953,85	120 000,00	0,00	0,00	-11 848,49
Résultat reporté	-36 775,43	34 522,77	154 464,79	-25 068,75	-104 272,80	0,00	0,00	0,00	22 870,58
Résultat cumulé	3 096,77	34 522,77	-89 947,55	-13 330,95	-43 318,95	120 000,00	0,00	0,00	11 022,09

2-1-2 RESULTAT DES RESTES A REALISER 2021 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'Investissement - RAR 2021									
Dépenses	960,00	0,00	129 759,25	0,00	156 681,05	408 000,00			695 400,30
Recettes	0,00	0,00	265 594,69	0,00	0,00				265 594,69
Résultat de l'exercice	-960,00	0,00	135 835,44	0,00	-156 681,05	-408 000,00	0,00	0,00	-429 805,61
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	-960,00	0,00	135 835,44	0,00	-156 681,05	-408 000,00	0,00	0,00	-429 805,61
Résultat Réalisé + RAR cumulé	2 136,77	34 522,77	45 887,89	-13 330,95	-200 000,00	-288 000,00	0,00	0,00	-418 783,52

2-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Chapitre	CA 2020	CA 2021	Evolution
20 - immobilisation incorporelle	670,80	4 957,20	639,00%
21 - immobilisation corporelle	24 397,95	18 762,04	-23,10%
23 - immobilisation en cours	104 272,80	15 576,00	-85,06%
Opération d'équipement	244 364,17	356 563,75	45,91%
16 - remboursement d'emprunt	45 555,57	24 512,18	-46,19%
Dépenses réelles	419 261,29	420 371,17	0,26%
040 - opération d'ordre entre section	0,00	0,00	
041 - opération patrimoniale	0,00	0,00	
Dépenses d'ordre	0,00	0,00	
Dépenses d'investissement	419 261,29	420 371,17	0,26%

Le montant des dépenses de la section d'investissement entre 2020 et 2021 sont quasi-identiques.

Le Syndicat a donc mis en œuvre pour le :

◆ Volet GEMA :

- Les missions d'ANCRE Ressources et de l'ONF ;
- L'enveloppe dédiée à la consultation des bureaux d'études pour l'élaboration du nouveau PPRE à l'échelle du bassin versant a été reportée en restes à réaliser sur le budget primitif 2022 ;

◆ Volet PI :

- Les enveloppes dédiées aux différentes études (levées topographiques / modélisation hydrologique et hydraulique / maîtrise foncière) ont été reportées en restes à réaliser sur le budget primitif 2022.

◆ Volet excédents anciens syndicats

- Une seule intervention a été engagée et reportée sur le budget primitif 2022 pour un montant de 960.00 € TTC. Pour rappel, il s'agit des reliquats des excédents restants, identifiés par ancien syndicat, à ce jour non fléchés en terme de besoin. Ils peuvent être utilisés pour financer des interventions ponctuelles identifiables sur le territoire des communes des EPCI membres selon leur syndicat d'origine.

◆ Volet frais de structure

- Le Syndicat a poursuivi les acquisitions dont il avait besoin pour fonctionner à savoir un 2^{ème} véhicule, les logiciels de comptabilité et de paye Berger Levrault, les téléphones mobiles, un GPS, un vidéo projecteur.

2-3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	Evolution
13 - subvention d'investissement	0,00	104 016,09	#DIV/0!
16 - emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	
10 - dotations, fonds divers et réserve	36 737,58	79 049,55	115,17%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	151 420,23	220 169,95	45,40%
Recettes réelles d'investissement	188 157,81	403 235,59	114,31%
021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	
040 - opérations d'ordre	10 785,00	5 287,09	-50,98%
Recettes d'ordre	10 785,00	5 287,09	-50,98%
Recettes totale d'investissement	198 942,81	408 522,68	105,35%

L'augmentation des recettes de la section d'investissement s'explique par :

- L'encaissement de plusieurs années de FCTVA issu des anciens syndicats ;
- L'encaissement de subvention pour le programme de travaux réalisé au titre des crues de novembre 2019 sur la partie Drômoise ;
- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour combler les déficits identifiés par volet ;

D – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – PROJET DE BUDGET 2022

Le budget 2022 est envisagé en se basant sur les hypothèses ci-dessous :

- Inscription de la participation des structures membres, calculé selon la répartition stipulée dans les statuts en vigueur du Syndicat (cf. arrêté préfectoral du 14 juin 2021) ;
- Inscription des dépenses obligatoires (remboursement de l'emprunt et des charges financières, dépenses de personnel, indemnité d'élus, amortissement et provision) ;
- Inscriptions au budget primitif de l'excédent de fonctionnement (affecté aux sections de fonctionnement et d'investissement) et des résultats d'investissement reportés ;
- Inscription des Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;
- Inscription des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Poursuite des opérations engagées ;

D-1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	0,00	0,00	0,00	
SIDRESO	0,00	0,00	0,00	
SMAA	4 427,36	17 450,00	12 123,00	-30,53%
Frais de Structure	279 737,56	364 662,63	565 768,55	55,15%
GEMA	0,00	0,00	15 000,00	#DIV/0!
PI	0,00	0,00	0,00	
Bénéfice local - PI	15 677,28	15 120,00	0,00	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	299 842,20	397 232,63	592 891,55	49,26%

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	0,00	20 487,47	20 160,47	-1,60%
SIDRESO	0,00	12 147,07	12 147,07	
SMAA	0,00	277 246,25	278 189,70	0,34%
Frais de Structure	5 287,09	32 500,00	26 429,00	-18,68%
GEMA	0,00	200 000,00	150 000,00	-25,00%
PI	0,00	288 000,00	180 000,00	-37,50%
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	99 535,60	#DIV/0!
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	5 287,09	830 380,79	766 461,84	-7,70%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	305 129,29	1 227 613,42	1 359 353,39	10,73%
-----------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------

Le pourcentage d'évolution a été calculé entre le BP 2021 et le BP 2022

Cette augmentation s'explique par la combinaison :

- ◆ Au titre des dépenses réelles, d'une augmentation importante des frais de structures lié notamment au recrutement de deux agents supplémentaires et à un réajustement des dépenses de gestion courante dont une part sert à équilibrer le volet « frais de structure » du budget primitif 2022 et d'une diminution des charges financières de l'ancien SMAA.
- ◆ Au titre des dépenses d'ordre, d'une légère diminution du besoin de virement à la section d'investissement (- 63 918,95 €). En effet, le Syndicat a déposé auprès de ses partenaires financeurs diverses demandes de subvention ce qui réduit le besoin de virement.

1-2 LES EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	0,00	0,00	0,00	
SIDRESO	0,00	0,00	0,00	
SMAA	43,81	0,00	0,00	
Frais de Structure	364 959,57	300 000,00	415 000,00	38,33%
GEMA	200 000,00	200 000,00	150 100,00	-24,95%
PI	288 000,00	288 000,00	180 000,00	-37,50%
Bénéfice local - PI	12 000,00	12 000,00	100 092,88	734,11%
TOTAL DES RECETTES REELLES	865 003,38	800 000,00	845 192,88	5,65%

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	0,00	0,00	0,00	
SIDRESO	0,00	0,00	0,00	
SMAA	0,00	0,00	0,00	
Frais de Structure	0,00	0,00	0,00	
GEMA	0,00	0,00	0,00	
PI	0,00	0,00	0,00	
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	865 003,38	800 000,00	845 192,88	5,65%
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------

Le pourcentage d'évolution a été calculé entre le BP 2021 et le BP 2022

Cette augmentation s'explique par :

- ◆ Le maintien des contributions des EPCI-membres à hauteur de 800 000 € (Explicatif voir paragraphe 1-3)
- ◆ L'inscription à minima des aides financières potentielles du Département du Vaucluse, du Département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau RM&C. Certaines demandes ont été déposées et nous sommes en attente des notifications.

1-3 LES PARTICIPATIONS DES EPCI MEMBRES

Les dépenses sont amenées à augmenter de manière significative dans les années à venir pour assurer la mise en œuvre des obligations réglementaires relatives à la GEMAPI. Afin d'anticiper cette augmentation et d'éviter une augmentation importante d'une année sur l'autre dans les 2 ou 3 ans à venir, il est opportun de maintenir les cotisations pour 2022 à hauteur de 800 000 €.

Cela garantirait la capacité d'autofinancement et la trésorerie permettant de mettre en œuvre le programme d'investissement conséquent qui s'annonce dans les prochaines années et d'éviter d'alterner hausse et baisse des cotisations d'une année sur l'autre (lissage).

Pour information, sur la base du budget prévisionnel 2022 avec une participation financière des EPCI maintenue à hauteur de 800 000 €, la répartition par EPCI s'établirait de la manière suivante :

SMEA	DEPENSES PAR EPCI					
	charges de structures	GEMA	PI	Bénéfice Local GEMA	Bénéfice Local PI	Structure + GEMA + PI
EPCI	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Dignes	Participation par EPCI
CCPRO (84)	164 055,22 €	53 599,33 €	83 298,44 €	0,00 €	89 255,38 €	390 208,37 €
CCAOP (84)	79 691,15 €	27 432,35 €	33 206,97 €	0,00 €	3 689,66 €	144 020,13 €
CCVV (84)	12 619,33 €	7 642,91 €	6 425,88 €	0,00 €	713,99 €	27 402,11 €
CCDSP (26)	12 227,55 €	3 937,97 €	3 716,17 €	0,00 €	412,91 €	20 294,60 €
CCBDP (26)	90 014,57 €	48 924,92 €	48 781,22 €	0,00 €	5 420,14 €	193 140,85 €
CCD (26)	4 601,66 €	2 397,94 €	2 218,58 €	0,00 €	246,51 €	9 464,68 €
CCSB (05)	6 790,51 €	6 064,60 €	2 352,74 €	0,00 €	261,42 €	15 469,26 €
TOTAL	370 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €
Participation 2021	300 000,00 €	200 000,00 €	288 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	800 000,00 €

D-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2022								
	Frais de structure	Opération n°46	Opération n°50	Opération n°101	Opération n°102	Opération n°200	Bénéfice Local	Total
		Seuil de Gabet	Excédent anciens syndicats	PI - Modélisation hydrologique et hydraulique	PI - Maîtrise foncière	GEMA - Année 2021-2022	PI	
Dépenses	17 210,00	2 448,00	319 937,12	360 000,00	0,00	284 000,00	119 442,72	1 103 037,84
Recettes	2 210,00	2 448,00	9 439,88	180 000,00	0,00	134 000,00	19 907,12	348 005,00
Subvention	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	114 000,00	19 907,12	313 907,12
FCTVA	2 210,00	2 448,00	9 439,88	0,00	0,00	20 000,00	0,00	34 097,88
Autofinancement	15 000,00	0,00	310 497,24	180 000,00	0,00	150 000,00	99 535,60	755 032,84
Financé par :	Contribution 2022		Excédent des anciens syndicats	Contribution 2022		Contribution 2022	Contribution 2022	

Remarques :

♦ La recette du FCTVA a été calculé en multipliant 16,404% aux dépenses TTC mandatées en 2020 et répartie en fonction des différentes missions du Syndicat (GEMA / PI / Frais de structures / anciens syndicats)

♦ Les subventions ne sont à ce jour pas notifiées mais néanmoins leurs demandes ont été déposées. A la lecture des différents règlements des partenaires financeurs, le Syndicat a de grande chance de les obtenir.

Hors reste à réaliser, ces derniers étant déjà financés soit par les excédents des anciens syndicats (cf. opération n°45 – PPRE Tranche IV (SMAA/SIDREI) soit par les contributions des années 2020 et 2021 (cf. opération n°102 : maîtrise foncière/mission auprès du Cabinet Euryèce).

2-2 ENDETTEMENT

ETAT DE LA DETTE (ex-SMAA)					
ANNEES	Capital restant dû au 01/01	Intérêts	Amortissement capital	Annuité	Capital restant au 31/12
2022	96 656,27	4 078,89	17 767,08	21 845,97	78 889,19
2023	78 889,19	3 329,11	18 516,86	21 845,97	60 372,33
2024	60 372,33	2 547,70	19 298,27	21 845,97	41 074,06
2025	41 074,06	1 733,32	20 112,65	21 845,97	20 961,41
2026	20 961,41	884,56	20 961,41	21 845,97	0,00
		12 573,58	96 656,27	109 229,85	

Le stock de dette est constitué d'un seul emprunt à taux fixe. Il a été contracté par l'ancien SMAA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence à hauteur de 300 000 € pour financer les travaux de renforcement et de consolidation des digues de l'Aygues entre l'A7 et la ligne TGV. Cette dépense que l'on retrouve en fonctionnement au titre des intérêts et en investissement au titre du remboursement du capital restant dû est financée par les excédents récupérés au 31.12.2019 au sein de ce même syndicat.

De plus, la contribution des EPCI membres proposée pour 2022 ne requiert pas le recours à l'emprunt pour financer le programme pluriannuel d'investissement et les charges de structure du Syndicat Mixte d'Aygués en Aygués au titre du budget primitif 2022.

2-3 EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	12 433,67	36 750,36	21 120,47	-42,53%
SIDRESO	0,00	46 669,84	46 669,84	
SMAA	295 972,11	749 598,14	481 974,06	-35,70%
Frais de Structure	23 719,24	37 601,20	17 210,00	-54,23%
GEMA	88 246,15	244 927,20	440 681,05	79,92%
PI	0,00	408 000,00	768 000,00	88,24%
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	119 442,72	#DIV/0!
TOTAL DES DEPENSES REELLES	420 371,17	1 523 546,74	1 895 098,14	24,39%

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	0,00	0,00	0,00	
SIDRESO	0,00	0,00	0,00	
SMAA	0,00	0,00	0,00	
Frais de Structure	0,00	0,00	0,00	
GEMA	0,00	0,00	0,00	
PI	0,00	0,00	0,00	
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	420 371,17	1 523 546,74	1 895 098,14	24,39%
-----------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------

Le pourcentage d'évolution a été calculé entre le BP 2021 et le BP 2022

L'année 2021 a été dans la continuité de l'année 2020 avec la poursuite :

- De l'organisation administrative et technique du Syndicat et plus particulièrement avec la mise en place de divers outils de gestion au service des ressources humaines (IHTS, Astreintes, C.E.T., adoption du Règlement Intérieur du personnel/Action Sociale etc...)
- Des engagements pris par les anciens syndicats à savoir ANCRE, PPRE tranche IV et le seuil de Gabet.
- Le dépôt du Système d'Endiguement RG de l'Æygues à Orange auprès de la DDT84.

Néanmoins, certaines des orientations budgétaires envisagées en 2021 telles que le lancement des diverses études (modélisation hydrologique et hydraulique / PPTRE) afin de répondre notamment aux obligations réglementaires en matière de compétence GEMAPI n'ont pas pu être mise en œuvre et sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget primitif 2022. A ce jour, ont été établis seulement les Cahiers des Clauses Techniques Particulières afin de déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires financiers du SMEA.

En 2022, le Syndicat doit poursuivre la mise en œuvre de la compétence avec pour le :

◆ Volet GEMA :

- Dans la poursuite de la mise en œuvre du PPRE Tr 4 SMAA et Tr 3 SIDREI pour lequel le Syndicat a une DIG valide jusqu'au 31.12.2022, le Syndicat a confié une mission d'entretien de la végétation à ANCRE Ressources. Il s'agit de la 2^{ème} année de la convention. Cette dernière avait été signée le 18 décembre 2020. Elle est complétée par un accompagnement de l'ONF pour suivre et rendre compte des chantiers. Le montant global de l'opération au titre de 2022 s'élève à 80 000 € TTC.
- Il est également prévu une enveloppe de 144 000 € TTC (PPTRE Tr 1 - SMEA) pour réaliser des travaux plutôt mécanique sur les secteurs ayant la Déclaration d'Intérêt Général en cours de validité. Le Syndicat peut prétendre à des aides financières à hauteur de 45% du HT par le Département de la Drôme. Une quote-part du FCTVA sur dépenses 2020 vient également financer cette opération.
- PPTRE 2024-2033 : il s'avère nécessaire d'abonder des crédits supplémentaires pour un complément d'étude. Des aides financières à hauteur de 50 % du HT viennent financer les dépenses de 2021 et 2022.

◆ Volet PI

- Lancement d'une Etude De Danger du Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Æygues à Orange intégrant des études de géotechnique et de géophysique pour un montant de 120 000 € TTC. Il s'agit d'un complément à l'étude de modélisation hydrologique et hydraulique. Cela permet également d'obtenir des aides financières pour l'ensemble de l'étude.
- Lancement de l'étude de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF), complémentaire à l'étude de modélisation hydraulique, financée à hauteur de 50 % du HT. Dépense inscrite pour un montant de 240 000 € TTC.

◆ Volet Bénéfice Local

- Lancement des travaux de restauration et de rénovation des digues inscrites dans le Système d'Endiguement « Rive Gauche de l'Ægues » à Orange. Il s'agit d'une dépense d'un montant de 120 000 € TTC au titre du bénéfice local à la charge de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange. Cette opération peut espérer une aide financière à hauteur de 20 % du HT par le CD84.

◆ Volet frais de structure

- Acquisition de matériels informatique pour équiper les agents en télétravail et les 2 agents à recruter ainsi que du mobilier pour poursuivre l'installation des bureaux du Syndicat situés au 170 rue Ferdinand Fert à Nyons.

2-4 EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors résultat reporté)

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	52 305,87	53 038,32	1 692,45	-96,81%
SIDRESO	0,00	0,00	0,00	
SMAA	51 559,77	317 887,10	289 902,69	-8,80%
Frais de Structure	30 169,95	30 169,95	4 111,95	-86,37%
GEMA	149 200,00	149 200,00	334 000,00	123,86%
PI	120 000,00	120 000,00	468 000,00	290,00%
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	19 907,12	#DIV/0!
TOTAL DES RECETTES REELLES	403 235,59	670 295,37	1 117 614,21	66,73%

	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution
SIDREI	0,00	20 487,47	20 160,47	-1,60%
SIDRESO	0,00	12 147,07	12 147,07	
SMAA	0,00	277 246,25	278 189,70	0,34%
Frais de Structure	5 287,09	32 500,00	26 429,00	-18,68%
GEMA	0,00	200 000,00	150 000,00	-25,00%
PI	0,00	288 000,00	180 000,00	-37,50%
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	99 535,60	#DIV/0!
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 287,09	830 380,79	766 461,84	-7,70%

RECETTES D'INVESTISSEMENTS	408 522,68	1 500 676,16	1 884 076,05	25,55%
-----------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------

Le pourcentage d'évolution a été calculé entre le BP 2021 et le BP 2022

- ◆ L'augmentation des recettes réelles s'explique par la nécessité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement afin de combler les déficits identifiés par volet et par l'inscription de recettes nouvelles comme les subventions sollicités auprès des partenaires financeurs concernant les opérations à venir et le FCTVA à percevoir sur les dépenses mandatées en 2020.
- ◆ Les recettes d'ordre correspondent au besoin de financement pour équilibrer la section d'investissement.

En conclusion, le projet du budget primitif 2022 pourrait s'élever à :

- Section de fonctionnement : 1 359 363 €
- Section d'investissement : 1 895 098 €

E - LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNELS

L'équipe administrative et technique du syndicat est constituée depuis le 1^{er} janvier 2021 de 4 agents exerçant, à temps plein, les fonctions de :

- Directeur
- Responsable administrative, financière et ressources humaines
- Chargé de mission GEMAPI spécialité PI
- Chargé de mission GEMAPI spécialité GEMA

1- Les effectifs en chiffres

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et par sexe

Catégorie	Nombre d'agent	Hommes	Femmes
A	1	2	2
B	2		
C	1		

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et catégorie de rémunération

Permaments	Nombre d'agent			Total
	A	B	C	
Titulaires	1	1	1	3
Non titulaires	0	1	0	1
Total	1	2	1	4

➤ Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour l'année 2021

	Traitement de base	NBI	Heures supplémentaires	Régime indemnitaire	Avantage en nature	SFT	Contributions patronales
Permaments							
Titulaires	82 677	1 406	0	43 452	0	978	41 496
Non titulaires	20 300	0	0	15 187	0	0	14 052

2- Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif appliqué au sein du syndicat est de 1 607 heures par an conformément au règlement intérieur du personnel validé par le Comité Syndical le 3 décembre 2021 après avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2021.

Néanmoins, le cycle de travail est de 36 heures par semaine réparti sur 4 jours et ½. Ce qui ouvre droit à 6 journées de Réduction du Temps de Travail.

3- Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses du personnel

- Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022 des prestations d'Action Sociale auprès de l'organisme national PLURELYA pour un coût de 199 € par agent et par an ;
- Mise en place du contrat groupe proposé par le CDG 26 concernant la souscription d'une assurance relative à la garantie statutaire :
 - Garantie : Accident de travail, Maladie professionnelle, Arrêt maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité
 - Taux : 5.40 % pour les agents CNRACL / 1.30 % pour les agents IRCANTEC
 - Assiette de cotisation : TBI, NBI, SFT et régime indemnitaire
 - Durée : 1 an (fin du contrat du CDG 26 au 31.12.2022) ;
- Recrutement de deux chargés de mission pour prendre en charge :
 - La montée en puissance du Syndicat ;
 - L'animation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Éygues et l'animation du site Natura 2000 Aygues (Vaucluse) à la suite des sollicitations des partenaires techniques et financiers (DDT 26 et 84 / Agence de l'Eau RMC).
 - Dépense de l'ordre de 100 000 € avec une possibilité d'aides financières à hauteur de 45 000 € sur les salaires et équipements des postes.
- Nomination du seul agent contractuel du Syndicat au grade de Technicien Principal 2^{ème} Classe à la suite de la réussite du concours. Il s'agit donc de pourvoir l'emploi permanent de Chargé de mission GEMAPI – spécialité PI créé par délibération le 27 mai 2020.

A prévoir également pour 2022 :

- Rédaction du document unique
- Rédaction du règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité